SCP Rémi DUBAIL
Société civile professionnelle au capital de 281.542,80 euros
Siège social : 53, avenue Victor Hugo – 75016 Paris
397 650 607 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 31 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,
et le 31 juillet,

Maître Rémi DUBAIL, né le 25 août 1981 à Saint-Pol-sur-Mer (59), de nationalité française, demeurant 51, rue du Rocher – 75008 Paris (l'« **Associé Unique** »), propriétaire des 7.260 parts sociales composant le capital de la Société,

A pris les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital par apport en numéraire par Madame Alicia GATTAZ de 42.996,96 euros (prime d'émission incluse d'un montant de 11.701,50 euros) par l'émission de 807 parts sociales d'une valeur nominale de 38,78 euros et modifications statutaires corrélatives ;
- Constatation des souscriptions et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, à compter de la réalisation de la condition suspensive ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
(Augmentation de capital de 31.295,46 euros (hors prime d'émission de 11.701,50 euros) par émission de 807 parts sociales et modifications statutaires corrélatives)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant,

constate conformément à l'article 29 des statuts que le capital est entièrement libéré,

décide de procéder à une augmentation de capital par apport en numéraire par Madame Alicia GATTAZ d'un montant total de 42.996,96 euros (prime d'émission incluse), par émission de 807 parts sociales, pour un prix de souscription par part sociale, prime d'émission incluse, de 53,28 euros (dont 38,78 euros de valeur nominale), soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 31.295,46 euros (hors prime d'émission) et un montant total de prime d'émission de 11.701,50 euros, portant ainsi le capital social de la Société d'un montant de 281.542,80 euros à 312.838,26 euros,

décide d'agréer Madame Alicia GATTAZ en tant que nouvel associé de la Société,

déclare, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que les présentes expriment l'intégralité de l'apport en numéraire convenu, qu'elles ne sont contredites ni modifiées par aucune contre-lettre,

décide que le prix de souscription sera à souscrire et à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces, lors de la souscription et que l'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date de libération de l'intégralité de la souscription attestée par le certificat du dépositaire des fonds et/ou de l'arrêté des créances par le Gérant, et à la date de la réalisation de la condition suspensive,

décide que la période de souscription sera ouverte à compter de ce jour jusqu'au 11 août 2023 (inclus) et que les ordres de souscription contenus dans chaque bulletin de souscription seront irrévocables ; l'intégralité des souscriptions sera reçue jusqu'au 11 août 2023 (inclus), sans frais, au siège de la Société, et la période de souscription sera close par anticipation en cas de réception de l'intégralité des souscriptions avant cette date,

décide que cette opération aura pour effet de porter le capital social de la somme de 281.542,80 euros à 312.838,26 euros. Il sera alors divisé en 8.067 parts sociales d'une valeur nominale de 38,78 euros chacune,

décide que l'augmentation de capital sera réalisée sous réserve de la réalisation de la condition suspensive suivante : la non-opposition du garde des sceaux dans un délai d'un mois à compter du dépôt du dossier complet sur OPM en application de l'article 13 du décret du 15 janvier 1993.

DEUXIEME DÉCISION

(Constatation des souscriptions et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital à compter de la réalisation de la condition suspensive)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant,

constate que l'augmentation du capital de la Société d'un montant total de 42.996,96 € (prime d'émission incluse), décidée dans le cadre de la première décision ci-dessus, a été intégralement souscrite et libérée par Madame Alicia Gattaz,

déclare, en tant que de besoin, la clôture par anticipation de la période de souscription,

constate (i) à compter de la réalisation de la condition suspensive la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 31.295,46 €, par l'émission de 807 parts sociales émises par la Société à ce jour, numérotées de 7.261 à 8.067 et (ii) qu'en conséquence, le capital de la Société s'établit désormais à la somme de 312.838,26 €, composé de 8.067 parts sociales d'une valeur nominale de 38,78 € chacune.

décide, en conséquence, à compter de la réalisation de la condition suspensive, de modifier le préambule des statuts afin de faire référence à l'augmentation de capital et de modifier les articles 3 *« Raison sociale »* et 7 *« Capital social »* des statuts de la Société qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 3 – DENOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale :

Société Civile Professionnelle dénommée : « Rémi DUBAIL et Alicia GATTAZ » Notaires, associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial. »

« Article 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 312.838,26 €. Il est divisé en huit mille soixante-sept (8.067) parts sociales de 38,78 € de valeur nominale chacune, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, soit :

- *Maître Rémi Dubail, à concurrence de 7.260 parts sociales, numérotées de 1 à 7.260,*
- *Maître Alicia Gattaz, à concurrence de 807 parts sociales, numérotées de 7.261 à 8.067 ».*

constate que la co-gérance sera assurée par les associés de la Société, conformément à l'article 10 des statuts, à compter de la réalisation de la condition suspensive.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DÉCISION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte, qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Maître Rémi Dubail
Associé Unique

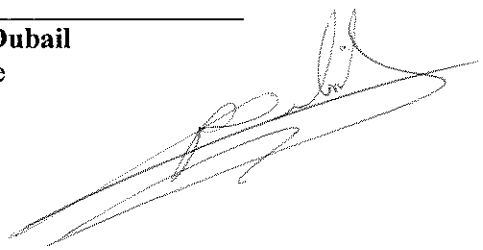

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE
Le 02/08/2023 Dossier 2023 00030620, référence 7584P61 2023 A 05948
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro